



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE

COMMUNE DE MARCQ

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 078-217803642-20230706-2023_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><u>Délibération</u> n° 2023-22</p> <p><u>Date de convocation :</u> 30/06/2023</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 30/06/2023</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 13 Présents : 08 Pouvoirs : 04 Votants : 12</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Marcq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Magali MEJEAN, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Frédéric JUHAS, adjoint au Maire ; Mme Valérie SPROCANI, M. Gilles ROLLAND, Raphaëlle LINO, Mme Marine VENOT, Mme Frances SFEIR, M. Olivier SAINT-LÉGER, Conseillers Municipaux.</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p><u>Étaient absents</u> : M. Laurent RUEL avait donné pouvoir à Mme Raphaëlle LINO, M. Franck LEGRAND avait donné pouvoir à M. Gilles ROLLAND, M. Pierre SOUIN avait donné pouvoir à Mme Magali MEJEAN, Mme Rosine BRIFAUT avait donné pouvoir à Mme Marine VENOT, M. Damien BISCHOFF.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Marine VENOT, désignée en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
---	--

OBJET : TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET FRÉQUENTATION PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-44 fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la loi EGALIM n° 2018-938 du 30 octobre 2018 qui impose aux communes à compter du 1^{er} janvier 2022 de proposer des produits durables et de qualité, dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Considérant que la conjoncture a pour conséquence une hausse des coûts de fonctionnement. L'augmentation du prix des denrées alimentaires, de l'électricité, du gaz et les augmentations salariales imposées font que le prix de revient des repas est en constante évolution.

Confronté à l'augmentation générale et mécanique des coûts de fonctionnement, sans recettes supplémentaires de l'état, il convient de revoir les prix appliqués pour les services facultatifs rendus par la collectivité.

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Entendu la proposition du Maire sur l'opportunité de réviser les tarifs.

Madame le Maire propose de réviser les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'adopter le tarif du repas dans le cadre du service de restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :

- Le tarif du repas dans le cadre du service de restauration scolaire : **5,00 € par repas**

Décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs de fréquentation des accueils péri et extrascolaires, à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :

LES TARIFS DE FRÉQUENTATION DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / GARDERIE :

Tarifs mensuels « accueil périscolaire du matin »

- 17 présences et plus 27,00 €
- 13 à 16 présences 24,00 €
- 9 à 12 présences 21,00 €
- 5 à 8 présences 18,00 €
- 3 ou 4 présences 14,50 €
- 1 ou 2 présences 9,00 €

Tarifs mensuels « accueil périscolaire et étude du soir » :

- 17 présences et plus 61,00 €
- 13 à 16 présences 54,00 €
- 9 à 12 présences 46,00 €
- 5 à 8 présences 38,00 €
- 3 ou 4 présences 27,50 €
- 1 ou 2 présences 19,00 €

LES TARIFS DE FRÉQUENTATION DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / GARDERIE LES MERCREDIS :

- forfait mensuel : 110 € (repas de cantine et goûter compris)
- fréquentation ponctuelle à la journée : 35 € (repas et goûter compris)

Tous les mois d'une année n'étant pas constitués du même nombre de mercredis, le tarif qui sera facturé sera systématiquement le plus favorable pour les familles.

LES TARIFS DE FRÉQUENTATION DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE / CENTRE DE LOISIRS :

Pour les familles marcquoises :

- 130 € la semaine, repas et goûters compris, pour 1 enfant
- 105 € la semaine, repas et goûters compris, pour le 2^{ème} enfant d'une même fratrie, les 2 enfants étant inscrits la semaine complète
- 85 € la semaine, repas et goûters compris, à partir du 3^{ème} enfant d'une même fratrie, les 3 enfants étant inscrits la semaine complète
- 30 € la journée, repas et goûter compris, par enfant

Pour les familles extérieures :

- 150 € la semaine, repas et goûters compris, pour 1 enfant
- 140 € la semaine, repas et goûters compris, pour le 2^{ème} enfant d'une même fratrie, les 2 enfants étant inscrits la semaine complète
- 115 € la semaine, repas et goûters compris, à partir du 3^{ème} enfant d'une même fratrie, les 3 enfants étant inscrits la semaine complète
- 35 € la journée, repas et goûter compris, par enfant

La dégressivité du tarif à compter du 2^{ème} enfant ne pourra être appliquée qu'à la condition que tous les enfants d'une même fratrie soient inscrits en forfait « semaine » au Centre de Loisirs.

Ces tarifs s'entendent sorties comprises.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 078-217803642-20230706-2023_22-DE

Les jours et/ou semaines de présence devront être prévus et communiqués à la Mairie par les familles au moment de l'inscription des enfants, sans pouvoir être modifiés en dehors de certaines conditions (cf. règlement intérieur du Centre de Loisirs de Marcq),

Sont considérées « marcquoises » les familles domiciliées sur la commune et celles qui, bien que domiciliées sur une autre commune, ont au moins un enfant scolarisé à l'Ecole de Marcq.

Fait à Marcq, le 6 juillet 2023

Magali MEJEAN
Maire de Marcq



Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 078-217803642-20230706-2023_22-DE